



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BENFELD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mars 2024
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Le 19 mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Benfeld s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Membres le 14 mars 2024.

Assistent à la séance : Mme Elsa ESTREICHER, M. Jean-Marie FELTZ, Mme Anne-Marie GINTZ, M. Martin GUNDELACH, M. Jean-Paul HUMBLET, M. Jean-Michel LINGET (qui représente M. Pierre LINDECKERT), M. François SAETTEL, Mme Florence SCHWARTZ et M. Jacky WOLFARTH.

Absents excusés : Mme Ellia FONTAINE, Mme Nathalie GARBACIAK, M. Pierre LINDECKERT, et Mme Marie-France SCHNEIDER.

Assistent en outre : M. Vincent SCHULTZ, DGS.

Le Président ouvre la séance à 18 heures en saluant les membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres présents à la délibération : 9

DEL11/02/2024 Mise en place d'une procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2024 et la mise en place obligatoire du référentiel M57, la dématérialisation des actes budgétaires est rendue obligatoire. Aussi, le CCAS doit s'engager dans la démarche de dématérialisation de ses échanges dans le cadre du contrôle de légalité.

La télétransmission consiste à transmettre l'ensemble des actes (dont actes budgétaires) sous forme PDF via l'application « ACTES » plutôt que par voie papier.

Afin de pouvoir procéder à la mise en place de la télétransmission des actes via l'application « ACTES », une convention entre la Préfecture et le CCAS doit être passée pour la transmission au contrôle de légalité des pièces dématérialisées.

Cette convention prévoit la dématérialisation des actes suivants :

- délibérations du Conseil d'Administration
- actes à caractère réglementaire
- décisions prises par le Président sur délégation du Conseil d'Administration en application de l'article 2122-22 du code des collectivités territoriales
- actes budgétaires sous format PDF et les documents budgétaires sous format XML.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État,

Considérant que le CCAS doit s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré,

décide de :

- procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- donner son accord pour que la collectivité accède aux services FAST-ACTES proposés par la société DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant l'État à cet effet,
- donner son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société ChamberSign pour la délivrance des certificats numériques.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Jacky WOLFARTH.

